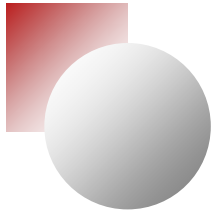


**Conférence territoriale du SCOT –21 Septembre 2010**

# **Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche.**

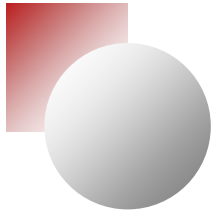




## → les objectifs :

- Elaborer d'une **politique publique interministérielle de l'alimentation (...)** afin de réaffirmer le lien entre les productions agricoles et l'alimentation.
- Développer le recours à un **contrat écrit** pour gérer les relations entre les producteurs et l'aval des filières.
- Reconnaître à l'Etat la mission de veiller à la confiance dans les relations commerciales
- Créer un **statut d'agriculteur-entrepreneur**
- Mettre en œuvre une **véritable politique de préservation du foncier agricole** en s'appuyant sur les SCOT.

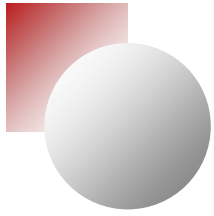




## → les étapes clés :

- **13 Janvier 2010:** dépôt du projet de loi au Sénat.
- 29 Mai 2010 : adoption du texte en première lecture au Sénat.
- 6 Juillet 2010 : adoption du texte en première lecture à l'Assemblée Nationale
- 13 Juillet 2010 : Arbitrages de la Commission Mixte Paritaire
- **27 Juillet 2010 : promulgation de la Loi.**

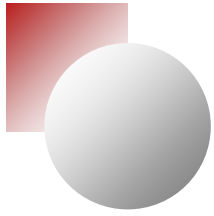




## → 5 Grands Titres:

- Définir et mettre en œuvre une **politique publique de l'alimentation**.
- Renforcer la **compétitivité** de l'Agriculture Française.
- Inscrire l'**Agriculture** et la **Forêt** dans un **développement durable des territoires**.
- Moderniser la **gouvernance de la pêche Maritime et de l'Aquaculture**.
- Dispositions particulière à **l'Outre-Mer**.

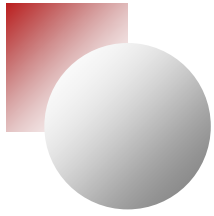




## → Définir et mettre en œuvre une politique publique de l'alimentation.

- Programme National pour l'Alimentation :
  - Faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité, sûre et diversifiée dans des conditions économiquement acceptable.
  - Améliorer l'offre alimentaire
  - Améliorer la connaissance et l'information sur l'alimentation
  - Préserver et promouvoir le patrimoine alimentaire et culinaire français.

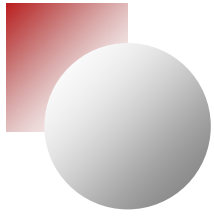




## → Définir et mettre en œuvre une politique publique de l'alimentation.

- Respect des règles nutritionnelles obligatoire et utilisation des produits de saison dans la *restauration scolaire et universitaire, les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, les établissements de santé, les prisons, les établissements sociaux et médico-sociaux.* Ces règles sont fixées par décrets.
- L'Etat se donne pour objectif de recourir, pour l'approvisionnement de ses services de restauration collective à des produits faisant l'objet de circuits courts...
- Mise en place d'un **observatoire de l'alimentation.**

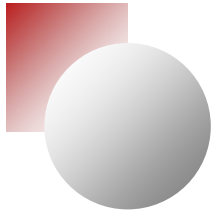




## → Renforcer la compétitivité de l'Agriculture Française.

- Les contrats écrits entre producteurs et acheteurs deviennent la règle dans les négociations commerciales.
- Le pouvoir de négociation collective des agriculteurs est renforcé par la consolidation du rôle des organisations de producteurs et des interprofessions.
- L'Observatoire de la formation des prix et des marges est élargi et intégrera les coûts de production agricole ainsi que les coûts de transformation et de distribution.

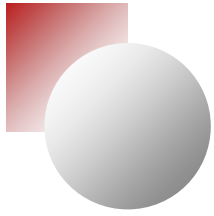




## → Renforcer la compétitivité de l'Agriculture Française.

- Relations commerciales : interdiction des remises, rabais et ristournes pour l'achat de fruits et légumes frais, et obligation d'un contrat ou d'un bon de livraison lors des ventes à facturation différée.
- Création du fonds national de gestion des risques en agriculture qui couvrira les risques sanitaires et environnementaux.
- Autorisation pour les conjoints de constituer des GAEC.

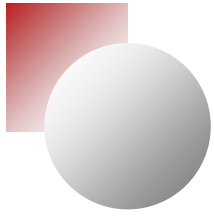




## → Inscrire l'Agriculture et la Forêt dans un développement durable des territoires.

- Création d'un observatoire de la consommation des terres agricoles.
- Mise en place de commissions départementales de la consommation des espaces agricoles, qui auront pour mission de donner un avis sur les documents d'urbanisme.
- Instauration d'une taxe sur les plus values dégagées par la vente des terrains agricoles rendus constructibles, affectée à l'installation des jeunes agriculteurs.

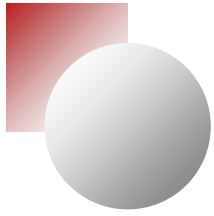




## → Inscrire l'Agriculture et la Forêt dans un développement durable des territoires.

- Baux environnementaux élargis aux territoires des parcs naturels régionaux et aux espaces concernés par les schémas de cohérence écologique.
- Instauration du plan régional de l'agriculture durable établi sous l'égide du préfet.

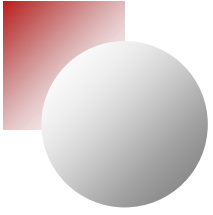




## → Inscrire l'Agriculture et la Forêt dans un développement durable des territoires.

- Elaboration dans chaque Région d'un Plan Pluriannuel de Développement Forestier.
- Obligation de gestion pour les propriétaires de forêt de plus de 25 hectares.
- Création d'une qualification de gestionnaires forestiers professionnels.
- Instauration d'un droit de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës à celles mises en vente.

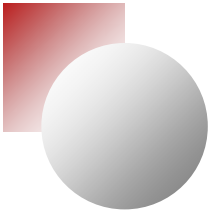




## → Inscrire l'Agriculture et la Forêt dans un développement durable des territoires.

- Création d'un **Compte Epargne Assurance Forêt** pour financer des travaux reconstitution de peuplements forestiers à la suite de sinistres ou des travaux de prévention des sinistres. Les propriétaires seront fiscalement incités à s'assurer.





[www.aud-stomer.fr](http://www.aud-stomer.fr)



- Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer -  
Septembre 2010

